

# Tout savoir sur... Le nouveau règlement incendie

**1**  
**personne**  
**pour 3 m<sup>2</sup>**  
LE NOUVEAU RATIO  
DE CALCUL DE LA  
DENSITÉ EN MAGASIN  
DE PLAIN-PIED

**5000**  
Le nombre estimé  
de magasins  
qui basculeront  
de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup>  
catégorie  
et échapperont  
à la visite  
de la commission  
de sécurité.

Source : Perifem

## NOUVEAU CALCUL DES EFFECTIFS

Toute la réglementation incendie en France repose sur le nombre de personnes présentes dans un établissement, avec un degré d'équipement qui varie selon la densité. Or, depuis le 4 janvier 2018, le nouveau règlement incendie revoit justement le mode de calcul à la baisse. On passe de 2 à 1 personne pour 3 m<sup>2</sup> pour les magasins de plain-pied. Potentiellement, cette nouvelle règle permet à 1 boutique sur deux de changer de catégorie, et, ainsi, d'alléger les obligations en termes de réglementation incendie. En effet, ceux qui passent du niveau 4 à 5 par exemple n'ont désormais plus de visite de commission de sécurité. C'est au directeur de magasin de prendre les mesures nécessaires. Sur Paris, le changement devra être formulé à l'écrit et une commission se chargera de valider ou non la demande.

## LE GROUPE FROID LOGÉ AUTORISÉ

Le règlement évolue concernant l'utilisation de fluides frigorigènes inflammables et de faible



Un magasin peut désormais installer dans sa surface de vente plusieurs meubles frigorifiques en groupes logés, qui auront donc chacun leur circuit d'installation.

© PIERRE VASSAL

«Le règlement Type M est un projet de simplification de la réglementation incendie. Par exemple sur la nouvelle règle de calcul de densité du public, on revient sur des chiffres proches de la réalité.»

Franck Charton, délégué général chez Perifem

L'avis du  
spécialiste

toxicité (classes A3, A2 et A2L selon la norme EN378) dans les meubles frigorifiques de vente en groupes logés. Ainsi, un magasin peut désormais installer dans sa surface de vente plusieurs de ces équipements, qui auront donc chacun leur circuit d'installation. Le nouveau règlement considère qu'il y a peu de risque de fuite, puisqu'ils sortent scellés des usines. Les systèmes non scellés restent sur l'ancienne réglementation, qui impose un circuit pour l'ensemble des meubles.

## UNE ISSUE DE SECOURS TOUS LES 22 MÈTRES

Auparavant, le règlement indiquait une issue de secours toutes les 10 caisses, désormais le texte impose une issue dégagée d'au moins 1,40 m tous

les 22 mètres. Et il n'est donc plus possible de considérer que la caisse pour handicapés, plus large, joue le rôle d'issue de secours. En revanche, le magasin peut organiser les 22 mètres comme il le veut.

## POLYVALENCE DES AGENTS

Le rôle des agents évolue pour aller vers de la polyvalence entre la sécurité incendie et la sureté, avec un partage du PC. Auparavant, ces deux fonctions devaient être opérées par deux personnes distinctes. Désormais, un agent faisant une ronde de sureté peut également signaler une issue de secours qui serait encombrée. En revanche, cela ne concerne pas les agents de maintenance, qui restent dans leur fonction d'entretien du bâtiment. ●

CLOTILDE CHENEVOY